

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

2023/
Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20231109-230501_LAB-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.AG.23-05-01

Date convocation : 02.11.2023
Nombre de conseillers présents et
représentés : 20

Votants : 20
Délibération publiée le : 16/11/2023

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LIEUX ACCUEIL BEBES

Le neuf novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le deux novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Didier BRAU ; Julien PERRIN ; Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG;

ONT DONNÉ PROCURATION : Catherine Ba (*pouvoir à J. Arrambourg*) ; Denise Bouvier (*pouvoir à Y. Vençon*) ; Loïc Calard (*pouvoir à N. Llambrich*) ; Sandrine Crost (*pouvoir à J.M Masson*) ; David Richard (*pouvoir à F. Venet*) ; Estelle Segura (*pouvoir à M-C Regache*)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Marc Puype

ABSENTE : Samuèle Salmon ; Delphyne Gissien

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam Saint-Genis

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LIEUX ACCUEIL BEBES

Rapporteur : Madame Regache

Vanessa Ollier annonce qu'elle se retire des débats et du vote afin d'éviter tout conflits d'intérêts

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'association LAB (Lieux Accueil Bébé) gère le relais petite enfance sur la commune. Les animatrices interviennent deux matinées par semaine pour des temps d'éveil auprès des assistants maternels, des gardes à domicile et des enfants de moins de six ans.

D.AG.23-05-01

Tous les quinze jours, les vendredis soir, une permanence administrative permet aux familles et aux professionnels d'être accompagnés sur la partie administrative liée aux contrats de travail et de la recherche des modes de garde.

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-0784-2023-109-310511-AS-PLA
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

De plus, le relais recueille les besoins de formation des professionnels et organise sur le territoire des sessions avec les organismes habilités.

Enfin, le relais assure une mission de conseil à la parentalité.

Mme Regache propose à l'Assemblée de valider le renouvellement de la convention sur le modèle du fonctionnement actuel, c'est-à-dire deux temps collectifs par semaine et une permanence administrative tous les quinze jours. En effet, le service rendu par l'association correspond à un besoin du territoire. Elle rappelle que la capacité maximum d'accueil sur le fonctionnement, soit deux temps collectifs par semaine, est pratiquement atteinte. Elle précise également qu'en validant un temps collectif par semaine, la commune n'aura plus la capacité de répondre favorablement à la demande.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention en annexe et choisit comme modalité de passer à un seul temps collectif par semaine, et une permanence tous les quinze jours pour un montant de 4 000.00€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée, à signer la convention et à la faire appliquer.

Pour : 10 voix : M. Saint-Genis ; J. Arrambourg (pouvoir C. Ba) ; Y. Vençon (pouvoir D. Bouvier) ; N. Llambrich (pouvoir L. Calard) ; M. Mitanne ; M. Pavailler ; J. Perrin ;

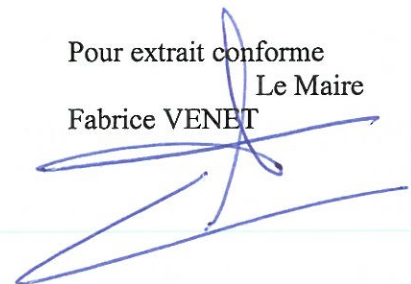
Contre : 6 voix : J.M Masson (*pouvoir de S. Crost*) ; M.C Regache (*pouvoir d'E. Segura*) ; Thierry Longchamp ; J.C Rappy

Abstention : 3 voix : F. Venet (pouvoir de D. Richard), Didier Brau

Le secrétaire de séance,
Myriam Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr